

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>53931</b>	De <b>M. Philippe Folliot</b> ( Union des démocrates et indépendants - Tarn )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture, agroalimentaire et forêt		<b>Ministère attributaire</b> > Agriculture, agroalimentaire et forêt
<b>Rubrique</b> > agroalimentaire	<b>Tête d'analyse</b> > foie gras	<b>Analyse</b> > plan de modernisation sanitaire. financement.
Question publiée au JO le : <b>22/04/2014</b> Réponse publiée au JO le : <b>13/05/2014</b> page : <b>3839</b>		

### Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur la filière foie gras dans sa remise aux normes au bien-être animal. La filière foie gras, fleuron de la gastronomie française serait en effet contestée par un fort *lobby* du bien-être animal. Pourtant selon certaines associations, elle semblerait répondre à ses engagements en matière de qualité sanitaire, se conformant aux réglementations. En ce sens, cette filière devra, à partir du 1er janvier 2016, respecter une recommandation européenne concernant les logements de contention des canards gras pendant la période de gavage. Néanmoins, cette mise aux normes serait coûteuse, non productive et complexe à réaliser. Le ministère de l'agriculture, conscient de ces difficultés aurait mis en place un plan d'accompagnement entre 2011 et 2013 qui aurait permis à près de 50 % des éleveurs de se conformer à cette nouvelle réglementation. Selon ces associations, il resterait deux ans pour mettre aux normes l'autre moitié de la production alors que le plan d'aide n'a pas été reconduit. Ainsi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin que les producteurs puissent mettre aux normes la production.

### Texte de la réponse

La filière des palmipèdes gras est confrontée à l'obligation d'appliquer les nouvelles exigences de la recommandation de 1999 du Conseil de l'Europe, relatives à l'hébergement des canards, notamment le logement en groupe des animaux. Cette recommandation est applicable depuis le 31 décembre 2004, aux nouvelles installations ou aux installations existantes bénéficiant de transformation, et avant le 31 décembre 2010 à l'ensemble des installations. La liberté de mouvement, et notamment celle de battre des ailes, faisant partie de ces exigences, il en a été déduit qu'elles proscrivaient, de facto, le maintien des canards en cages individuelles lors du gavage (« épinettes »). Les recommandations du Conseil de l'Europe n'ayant pas de caractère contraignant, le ministère chargé de l'agriculture avait décidé, en 2005, d'octroyer un report de cinq ans des échéances initialement prévues par la recommandation précitée, passant donc respectivement au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2015. Le ministère chargé de l'agriculture, conscient de l'effort financier incombant aux producteurs pour l'achat de nouvelles cages conformes à ces normes, a initié en 2011, un dispositif d'aide destiné à enclencher la dynamique de mise aux normes au sein de la filière. L'aide nationale ainsi mise en oeuvre, notifiée et approuvée par la Commission européenne (CE), a rempli cet objectif en permettant de financer la mise aux normes d'environ 500 000 places entre 2011 et 2013, pour un montant de subvention de 10 millions d'euros. Des efforts budgétaires conséquents ont été faits chaque année pour financer tous les dossiers présentés. Compte tenu du contexte budgétaire très contraint au sein du budget 2014 de FranceAgriMer et de la nécessité d'accompagner des filières dans des situations



économiques très fragiles (filière volailles de chair, abattoirs...), il n'est pas possible en 2014 d'ouvrir à nouveau le dispositif d'accompagnement des éleveurs, sachant par ailleurs qu'il ne sera plus réglementairement possible à partir du 1er juillet 2014 d'accompagner financièrement ces mises aux normes. Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement continue par ailleurs son action en faveur de la filière, notamment en termes de promotion et d'appui pour l'ouverture de marchés à l'exportation.